Les différentes élections

- 1. Elections municipales (dans le cadre de la commune)
 - Tous les six ans
 - Suffrage universel direct pour désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire (et ses adjoints):
- communes de moins de 3 500 habitants : scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.
- communes de 3 500 habitants et plus : scrutin proportionnel de liste à deux tours (sans aucune modification possible de la liste).

- Paris, Lyon et Marseille :

Scrutin proportionnel de liste à deux tours dans le cadre de secteurs électoraux.

Les électeurs élisent en même temps un conseil municipal et des conseils d'arrondissement (selon les mêmes règles que pour les communes de 3 500 habitants et plus).

- 2. Elections cantonales (dans le cadre du canton)
 - Tous les six ans
 - Pour désigner les membres du conseil général du département, qui élisent à leur tour, pour trois ans, un président.
 - Le conseil général est renouvelé par moitié tous les trois ans
 - Suffrage universel direct, scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, à raison d'un conseiller par canton.

haut de page

- 3. Elections regionales (dans le cadre de la région)
 - Tous les cinq ans (à partir de 2004)
 - Pour élire les conseillers régionaux qui élisent à leur tour un président pour six ans
 - Suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.

4. Elections législatives

- Tous les cinq ans (mais l'Assemblée nationale peut être dissoute par le Président de la République ce qui provoque des élections anticipées)
- Pour élire les 577 députés à raison d'un député par circonscription législative.
- Suffrage universel direct, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

haut de page

5. Elections senatoriales

- Tous les neuf ans
- Pour élire les 321 sénateurs dans les départements, les territoires d'outre-mer et parmi les Français établis hors de France.
- Le Sénat est renouvelé par tiers tous les trois ans
- Suffrage universel indirect, scrutin majoritaire à deux tours ou représentation proportionnelle selon le nombre de sénateurs à élire dans le département. Les électeurs sont, dans chaque département, les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux et des délégués des conseils

municipaux.

6. Election presidentielle

- Tous les cinq ans
- Pour élire le Président de la République
- Suffrage universel direct, scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

7. Elections europeennes

- Tous les cinq ans
- Pour désigner les 87 représentants français (sur 626) au Parlement européen de Strasbourg. Le territoire de la République forme une seule circonscription.
- Suffrage universel direct, scrutin de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle.

8. referendum

• **Procédure exceptionnelle** par laquelle les citoyens sont appelés à se prononcer directement sur un *projet de loi* ou sur un projet de *révision de la Constitution*. Vote par *oui* ou par *non* à la majorité des suffrages exprimés.

haut de page